



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES
ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS**

(N°2024-600)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1511-2, L.1111-4, L.3232-1-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-165 de la Commission Permanente en date du 15/04/2024 « Partenariats agricoles » ;

Vu la délibération n°2023-209 de la Commission Permanente en date du 15/05/2023 « Partenariats agricoles » ;

Vu la délibération n°2022-46 de la Commission Permanente en date du 21/02/2022 « Contribution du Département au développement agricole des territoires » ;
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 du 07/07/2023 entre le Département du Pas-de-Calais et le Syndicat Hippique du Boulonnais ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention financière annuelle 2024, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération, en vue d'attribuer le montant de 20 500 € au Syndicat Hippique Boulonnais, au titre du soutien aux présentations aux concours de race par les éleveurs de chevaux boulonnais, conformément au tableau en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-631C04	6568/936312	Développement agricole durable et solidaire	715 380,00	20 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe : Primes aux éleveurs de chevaux boulonnais

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville	Nombre de juments	Nombre d'étalons	TOTAL chevaux	Montant des primes
Monsieur	Sébastien	ANQUEZ	661 rue de Fruges Hameau de Groeuppe	62960	BOMY	1		1	100 €
Monsieur	Camille	ANSEL	63 rue de Nielles	62129	DELETTES	5	1	6	600 €
Monsieur	Maurice	ANSEL	97 rue Haute	62129	DELETTES	1		1	100 €
Monsieur	Isaac	AZZOUZ	59 rue de l'Eglise	62240	BOURNONVILLE	1		1	100 €
Monsieur	Hervé	BAHEU	5 rue Principale	62650	MANINGHEM	3		3	300 €
Madame	Sylvie	BALY-COURQUIN	290 rue du Courgain	62720	WIERRE-EFFROY		1	1	100 €
Monsieur	Jean	BELART	283 rue Roger Salengro	62780	CUCQ	4	4	8	800 €
Monsieur	Damien	BERNARD	80 rue Léon Blum	62750	LOOS-EN-GOHELLE		1	1	100 €
Madame	Joana	BEYAERT	705 route de Byssaert	59380	QUAEDYPRE	1		1	100 €
Madame	Isabelle	BILLION	2 rue de l'Eglise	62130	ROELLECOURT		1	1	100 €
Monsieur	Léon	BLON	18 hameau de Tachincourt	62130	MAISNIL	4		4	400 €
Monsieur	Olivier	BLON	6 rue de Maisnil	62130	FOUFLIN-RICAMETZ	4	1	5	500 €
Monsieur	Philippe	BLONDEL	51 rue de Laires	62134	LISBOURG	1		1	100 €
Madame	Tiphaine	BOUCHEZ	1 route de Wierre-Effroy	62126	PERNES-LÈS-BOULOGNE		1	1	100 €
Madame	Sidonie	BOULET	15 rue à Cailloux	62380	WISMES	1		1	100 €
Monsieur	Jonathan	CAPRON	12 hameau d'Occoche	62130	MAISNIL	5		5	500 €
Monsieur	Hubert	CARON	1516 rue du Marais	62185	SAINT-TRICAT		1	1	100 €
Monsieur	Patrick	CARPENTIER	3 rue de la Colme	59143	HOLQUE	1		1	100 €
Monsieur	Ludovic	CLAEYS	5 rue de la Chapelle	59122	REXPOEDE		1	1	100 €
Monsieur	Christophe	COUFOURIER	1431 route du Val de Cesne	76190	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	1	1	2	200 €
Monsieur	Gérard	COURQUIN	63 rue des Mortiers	62650	ZOTEUX	3	3	6	600 €
Monsieur	Christophe	DEBRUYNE	2710 RD 916	59380	QUAEDYPRE	16	10	26	2 600 €
Monsieur	Romain	DECROUILLE	Impasse du Petit Marais	62185	SAINT-TRICAT	1	2	3	300 €
Monsieur	David	DEGUINES	Ecluse Carrée Ferme des Marmousets	62137	COULOGNE	3		3	300 €
Monsieur	Maxime	DELARUE	16 rue du Musée	34690	FABREGUES		1	1	100 €
Monsieur	Jacques	DELATTRE	42 rue du Couvent	62990	LEBIEZ		4	4	400 €
Madame	Mathilde	DELMER	1 rue de la Fontaine	62170	SAINT-JOSSE	2		2	200 €
Madame	Stephanie	DETAPPE	63 rue du Général Crépin	80370	BERNAVILLE	3	1	4	400 €
Monsieur	Stephane	DHELLIN	252 A rue du Grand Marais hame	59830	CYSOING	1		1	100 €
Monsieur	Bernard MACHEN	E.A.R.L. DE BEAUCORROY	73 hameau de Beaucorroy	62830	DOUDEAUVILLE	7		7	700 €
Monsieur	Gérard- Alexandre	FRANQUE	1 rue de Quercamps	62890	BONNINGUES-LÈS-ARDRES	2		2	200 €
Monsieur	Dominique	FRICKER	51 rue de Poireauville	80230	VAUDRICOURT		1	1	100 €
Monsieur	Bernard HOCHART	G.A.E.C. DE L'ECURIE	21 rue Principale	62380	OUVE-WIRQUIN	5		5	500 €
Madame	Angélique	GHIER	1 rue Principale	80600	BOISBERGUES	1		1	100 €
Madame	Alicia	GOTTE	60 rue Jules Ferry	62250	FERQUES	1		1	100 €
Madame	Angélique	HOLLANDER	1 rue du Fay Hameau de Campagnette	62380	WAVRANS-SUR-L'AA	1		1	100 €
Monsieur	Louis	HUCHIN	650 T chemin latéral	62730	LES ATTAQUES	1		1	100 €
Madame	Marie-Charlotte	LAMESCH	661 rue Monseigneur Rappe	62890	AUDREHEM		1	1	100 €
Monsieur	Bertrand	LEFEBVRE	2 rue Principale	62380	MAISNIL-DOHEM	3		3	300 €
Monsieur	Guy	LEFEBVRE	6 rue Le Cornet	62570	PIHEM	2		2	200 €
Madame	Emilie	MACHU	11 rue Longue	62145	ENGUINEGATTE	1		1	100 €
Madame	Julie	MACHU	132 rue Oost Houck	59285	BUYSSCHEURE	3		3	300 €
Monsieur	Roger	MALBAUT	34 rue de Crésecques	62850	ESCOEUILLES	1		1	100 €
Monsieur	Mehdi	MALIM	8 rue d'Estrée	62170	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	2		2	200 €
Monsieur	Philippe	MARSILLE	11 route du Nieppe CD 110	59284	PITGAM	1		1	100 €
Monsieur	Ludovic	MARTEL	1387 rue à Baudets	62240	WIRWIGNES	2		2	200 €
Madame	Marylène	MARTEL DACQUIN	43 rue des Monts Baudinsvelinghen	62240	QUEQUES	3	1	4	400 €
Monsieur	Philippe	MEQUINION	17 rue du Marais	62129	THEROUANNE	14		14	1 400 €
Madame	Dorothee	NEMPONT	804 Grande Rue	62170	SORRUS	1	2	3	300 €
Monsieur	Régis	NION	17 rue de Gandspette	62910	EPERLECCQUES	3		3	300 €
Monsieur	Didier	PECQUART	9 rue du Moulin	62770	WAMIN	3		3	300 €
Monsieur	François	PETITPONT	27 rue du Titre	80970	SAILLY-FLIBEAUCOURT	2		2	200 €
Monsieur	Didier	RIMBERT	55 rue de la Vierge	76630	TOURVILLE-LA-CHAPELLE	9	7	16	1 600 €
Madame	Francine	RIMBERT	55 rue de la Vierge	76630	TOURVILLE-LA-CHAPELLE	1	1	2	200 €
Monsieur	Morgan	ROBILLARD	123 rue de l'Ecole	80132	DRUCAT	5		5	500 €
Monsieur	CAMILLE	SANTUNE	34 route d'Amiens	62390	AUXI-LE-CHÂTEAU	2	1	3	300 €
Monsieur	Noël	SEILLIER	130 rue Ronchoy	62380	LEDINGHEM	2	2	2	200 €
Madame	Marie-Françoise	SENECAT	870 rue de l'Eglise	62830	LACRES	4	1	5	500 €
Madame	Anaïs	SURQUAIN	85 rue de l'Eglise	62690	CAMBLIGNEUL		1	1	100 €
Monsieur	Francis	TASSART	480 chemin du Buck	62142	BELLEBRUNE	2	1	3	300 €
Monsieur	Francis	URBAIN	4 rue du Général de Gaulle	80150	GUESCHART	2	1	3	300 €
Monsieur	Pierre	VANDERHAEGHE	6 cour Vanderhaeghe	59143	WATTEN	1		1	100 €
Monsieur	Nicolas	VASSEUR	30 rue de l'Eglise	62130	BUNEVILLE	3		3	300 €
Monsieur	Clément	VASSEUR	43 rue Jean Moulin	62220	CARVIN		1	1	100 €
TOTAL						150	55	205	20 500 €



Pole Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION 2024

Objet : Convention financière 2024 attachée à la convention d'objectifs 2023-2025 entre le Département du Pas-De-Calais et Syndicat Hippique Boulonnais (SHB)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 décembre 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Syndicat Hippique Boulonnais (SHB), dont le siège est à Maison du Cheval Boulonnais 1212 Avenue Henri Mory 62830 Samer, représentée par Monsieur Didier Pecquart, représentant légal,

ci-après désignée par « SHB »,

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-4 et L.3221-1 ;

Vu : le budget Départemental, programme C04 631 – Sous Programme C04 631 C04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : les délibérations de la Commission Permanente en dates du 15 avril et du 9 décembre 2024 ;

Vu : la convention de partenariat entre la Région et le Département, en date du 7 juillet 2023, en matière d'intervention dans les domaines agricole et halieutique et notamment son article 2 ;

Vu : l'article 3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre le Département et le partenaire pour la période 2023-2025 en date du 7 juillet 2023.

Article 1 : Objet

La présente convention financière a pour objet de fixer le montant de la participation du Département au soutien des concours de race organisés par le partenaire en 2024 à **20 500 €**. L'intégralité de cette aide sera reversée aux éleveurs ayant présenté des chevaux lors des concours nationaux qui se sont déroulés dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Modalités de versement

La participation prévue à l'article 1 sera acquittée en un versement après signature de la présente convention sous réserve des capacités financières du Département. Pour rappel, le versement de la participation du Département au plan d'action repris dans la CPO 2023-2025 pour un montant de 5 650 € est intervenu le 28 mai 2024. Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du SHB.

Le SHB reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 3 : Modalités de remboursement en cas de non-respect des engagements

Le SHB est soumis aux obligations de l'article 6 de la CPO 2023-2025. S'il s'avère que ces obligations n'ont pas été respectées, la participation du Département sera calculée au prorata de leurs exécutions. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au SHB de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du SHB ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le SHB ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.
- remboursement partiel, notamment :
 - en cas de valorisation partielle de l'action du Département.

A Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour le SHB

Le Président du Conseil départemental,

Le représentant Légal,

Jean-Claude LEROY

Didier PECQUART

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS AUX CONCOURS DE RACE POUR LES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs.

L'utilisation d'un nombre restreint d'étalons entraîne une augmentation de la consanguinité.

Les concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de créer des opportunités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, les concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Participation du Département :

Afin de contribuer à la valorisation du cheval de trait du boulonnais, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé lors de la définition des partenariats agricoles en Commission Permanente du 15 avril 2024 d'accorder une participation financière de fonctionnement de 5 650 € au Syndicat Hippique Boulonnais (SHB).

En complément, ce soutien peut aussi s'affirmer au travers des primes aux éleveurs qui ont présenté des chevaux boulonnais lors des concours.

En 2024, 2 concours nationaux ont été organisés à SAMER :
- pour les juments boulonnaises, les 27 et 28 juillet ;
- pour les étalons boulonnais, le 21 septembre.

Les modalités de la participation départementale sont reprises en annexe 1.

L'allocation des primes est attribuée :

- pour toute participation aux concours nationaux organisés dans le département ;
- aux éleveurs en fonction du nombre de chevaux présentés ;
- sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus (même montant de prime par chevaux), l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission et pourrait être répartie comme suit :

Nombre d'éleveurs	Nombre de chevaux	Prime par cheval	Montant total
64 éleveurs	205 chevaux	100 €	20 500 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer la convention financière annuelle 2024, jointe en annexe 2, en vue d'attribuer le montant de 20 500 € au Syndicat hippique Boulonnais.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-631C04	6568/936312	Développement agricole durable et solidaire	715 380,00	68 030,00	20 500,00	47 530,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY